

5. Le projet médical partagé et le projet de soins partagé

5. Le projet médical partagé et le projet de soins partagé

- Le projet médical partagé définit la stratégie médicale du GHT.
- Un projet de soins partagé est élaboré en articulation avec le projet médical partagé.

7 grands objectifs médicaux ont été identifiés dans la convention constitutive signée au 1^{er} juillet 2016.

Le projet médical complet est en cours d'élaboration et sera présenté aux instances au mois de juin 2017.

Objectif 1 : Identification et organisation des filières de prise en charge pour une offre de soins graduée

Objectif 2 : Définition du parcours du patient sur le territoire

Formalisation du partenariat entre structures d'hospitalisation et professionnels de santé de ville selon la filière de prise en charge définie, rédaction de protocoles de transfert, coordination des cellules de gestion des lits

5. Le projet médical partagé et le projet de soins partagé

Objectif 3 : Organisation de l'offre de soins en santé mentale et lutte contre les addictions (en lien projet médical CHT)

Objectif 4 : Développement de consultations avancées sur le territoire et de la télémédecine (besoins de ville et hospitaliers) (en lien projet médical CHT)

Objectif 5 : Développement de l'hospitalisation à domicile (HAD) (en lien projet médical CHT)

Objectif 6 : Organisation des activités médico-techniques :

- imagerie médicale / télé-imagerie
- laboratoire de biologie médicale
- pharmacie

Objectif 7 : Développement d'actions coordonnées de promotion de la santé publique, de prévention et d'éducation thérapeutique (en lien projet médical CHT)